



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Ordinaire du 26 mai 2026**

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-deux mai.

**PRESENTS :**

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Patricia SULBLÉ- Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY.

**ABSENTS :**

Didier POTARD.

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2026-089-561 : INDEMNITES DE FONCTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Pour rappel, les indemnités sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat mais aussi le manque à gagner qui en résulte, lié au temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. Leur attribution est subordonnée à l'exercice effectif du mandat.

Elles constituent une dépense obligatoire pour les communes. Elles doivent apparaître impérativement chaque année au budget voté par le conseil municipal.

Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Le montant des indemnités de fonctions est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (à ce jour l'indice 1027). Il varie en fonction de la strate démographique de la commune.

Il convient donc de fixer le montant des indemnités votées en pourcentage du terme de référence ; le montant sera susceptible d'évoluer en fonction de la revalorisation du point indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité versée aux conseillers municipaux délégués doit quant à elle être comprise dans l'enveloppe budgétaire totale susceptible d'être allouée au maire et à ses adjoints, soit 90 750.50 euros par an dans le cas présent (6 adjoints en exercice, dotés d'une délégation).

Outre les indemnités déjà votées pour le Maire et les adjoints, il est donc proposé de fixer les taux de calcul de l'indemnité de fonction à :

> 4% pour le Conseiller délégué.

Il est précisé que la date d'entrée en vigueur des présentes dispositions serait fixée à la date de prise de fonction de l'élue concernée, à savoir la date de l'attribution de sa délégation de conseillère déléguée.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 portant élection du maire et de six adjoints au maire ;

Vu la délibération DL2026-051-651 en date du 14 avril 2026 prévoyant les indemnités du Maire et des Adjoints ;

Considérant que Monsieur le Maire souhaite désigner au sein du conseil municipal un conseiller délégué à la Condition Animale ;

Considérant que cette désignation respecte l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions.

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE**

**Article Premier** : Une indemnité de fonction est allouée à un conseiller municipal délégué à la Condition Animale, avec effet à la date de prise de fonctions, selon les conditions détaillées dans les articles suivants ;

**Article 2** : Le montant de l'indemnité de fonctions du conseiller délégué est déterminé en fonction des taux suivants, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 :

- Conseiller délégué : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Article 3** : Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

**Article 4** : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget communal ;

**Article 5** : Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**Article 6** : Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 7** : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 22

Délibération **adoptée** à la majorité par :

- 17 voix POUR
- 5 ABSTENTIONS (Jérôme COTTIER, Ana-Cristina MENDES, Cécile RICHARD, Luc SAUVE, Jean-Noel VACQUÉ)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

**AR Prefecture**

047-214701682-20260609-DL2026\_089\_33-DE  
Reçu le 10/06/2026  
Publié le 10/06/2026

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

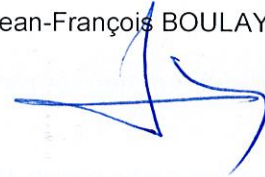
Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Laurent BORDIN

Jean-François BOULAY



## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

*(Article L.2123-20-1 du CGCT)*

POPULATION (totale au dernier recensement) 3 259 habitants (art. L.2123-23 du CGCT)

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 90 750.50 €

**II - INDEMNITES ALLOUEES**

Fonction	Identité du bénéficiaire	Taux appliqué	Montant brut mensuel
Maire	Jean-François BOULAY	50 %	2 055.26 €
1 <sup>er</sup> adjoint au maire	Marc Le BLANC	20 %	822.10 €
2 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Magali GARY	20 %	822.10 €
3 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Laurent LUSTENBERGER	20 %	822.10 €
4 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Muriel MENSAT	20 %	822.10 €
5 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Laurent BORDIN	20 %	822.10 €
6 <sup>ème</sup> adjoint au maire	Amélie CHAMP	20 %	822.10 €
Conseiller délégué	Alicia CHARLET	4%	164.42 €